

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Secrétariat Général

Arrêté portant création de la Communauté de communes
« Lamballe Terre et Mer » issue de la fusion des
communautés de communes Arguenon-Hunaudaye,
Côte de Penthièvre, Lamballe Communauté et de
l'extension aux communes de Hénon, Moncontour,
Plémy, Quessoy, Trédaniel, Hénanbihen, Saint-
Denoual, Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias,
Trémeur.

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35 III ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 portant modification des compétences de la communauté de communes Arguenon-Hunaudaye ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant modification des compétences de Lamballe Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2015 portant modification des compétences de la communauté de communes du Pays de Moncontour-de-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 portant modification des compétences de la communauté de communes du Pays de Du Guesclin ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de Matignon ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 portant modification des compétences de la communauté de communes Côte de Penthièvre ;

VU les avis émis dans les commissions départementales de coopération intercommunale en date du 10 septembre et du 13 octobre 2015, et du 18 janvier, 8 février, 29 février, 21 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU les propositions inscrites dans ce schéma ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Lamballe Terre et Mer issue de la fusion des communautés de communes Arguenon-Hunaudaye, Côte de Penthièvre, Lamballe

Communauté et de l'extension aux communes de Hénon, Moncontour, Plémy, Quessoy, Trédaniel, Hénanbihen, Saint-Denoual, Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias, Trémour ;

VU la délibération du conseil communautaire approuvant le projet de périmètre proposé pour la fusion de :

- la communauté de communes du Pays de Du Guesclin le 28 juin 2016,

VU les délibérations des conseils municipaux des 40 communes incluses dans le projet de périmètre ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 35 de la loi NOTRe, les conseils municipaux disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté portant projet de périmètre pour exprimer leur accord sur le projet proposé ;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération adoptée dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable ;

CONSIDERANT qu'en vertu de ce même article, l'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale ;

CONSIDERANT que dans ce délai de 75 jours, 37 communes sur les 40 incluses dans le périmètre proposé ont délibéré soit favorablement sur ce projet de fusion soit ne se sont pas prononcées sur ce projet de fusion et leurs avis sont donc réputés comme étant favorables au projet : soit des avis favorables représentant un total de 62 648 habitants sur un total de population de 68 308 habitants ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article 35 de la loi NOTRe sont réunies ;

CONSIDERANT qu'il convient de rationaliser la carte intercommunale par le regroupement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sur un territoire pertinent ;

CONSIDERANT, à cet égard, que les trois communautés et l'extension aux communes pré-citées forment un ensemble cohérent sans enclave constituant ainsi un périmètre pertinent ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

ARRETE

ARTICLE 1 : Fusion et dénomination

A compter du 1^{er} janvier 2017, il est créé une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Arguenon-Hunaudaye, Côte de Penthièvre, Lamballe Communauté et de l'extension aux communes de Hénon, Moncontour, Plémy, Quessoy, Trédaniel, Hénanbihen,

Saint-Denoual, Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias, Trémeur dénommée « **LAMBALLE TERRE ET MER** »

ARTICLE 2 : Siège social

Le siège social de la communauté de communes de LAMBALLE TERRE ET MER est fixé au 41, rue Saint-Martin, 22 400 Lamballe.

ARTICLE 3 : Composition

La communauté de communes regroupe les communes de Andel, Bréhand, Coëtmieux, Eréac, Erquy, Hénanbihen, Hénansal, Hénon, Jugon-les-Lacs-Commune-Nouvelle, La Bouillie, Landéhen, La Malhoure, Lamballe, Lanrelas, Moncontour, Morieux, Noyal, Planguenoual, Penguily, Plédéliac, Plémy, Plénée-Jugon, Pléneuf-Val-André, Plestan, Plurien, Pommeret, Quessoy, Quintenic, Rouillac, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Saint-Trimoël, Sévignac, Tramain, Trébry, Trédaniel, Trédias, Trémeur.

ARTICLE 4 : Durée

La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Compétences obligatoires

La communauté de communes de Lamballe Terre et Mer exerce à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, en lieu et place des communes membres l'intégralité des compétences obligatoires suivantes correspondant à sa catégorie, sur la totalité de son périmètre :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire y compris les politiques d'animation économique et d'adaptation des emplois ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

ARTICLE 6 : Compétences optionnelles

Pendant une période transitoire d'une année à compter du 1^{er} janvier 2017, l'EPCI à fiscalité propre peut exercer ses compétences optionnelles sur les anciens périmètres et selon les anciens intérêts communautaires déterminés par les EPCI fusionnés notamment dans les statuts adoptés par les communautés de communes respectives et visés par les arrêtés préfectoraux en date 18 octobre 2013, du 19 décembre 2013 et du 22 novembre 2016,

À l'issue de cette période et si la compétence optionnelle n'a pas été restituée dans cet intervalle, la communauté de communes de Lamballe Terre et Mer l'exercera sur l'ensemble de son périmètre.

Les compétences optionnelles exercées par les deux EPCI préexistants, présentées par groupe de compétence, sont reproduites ci-après conformément au II de l'article L.5214-16 du CGCT.

1°. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2°. Politique du logement et du cadre de vie ;

3°. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

3°. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

4°. Action Sociale d'intérêt communautaire. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes du Pays de Moncontour sera à titre transitoire et en vue de gérer le fonctionnement courant, rattaché à Lamballe Terre et Mer au 1^{er} janvier 2017 ;

ARTICLE 7 : Compétences facultatives

Pendant une période transitoire de deux années à compter du 1^{er} janvier 2017, l'EPCI à fiscalité propre peut exercer ses compétences facultatives sur les anciens périmètres et selon les anciens intérêts communautaires déterminés par les EPCI fusionnés notamment dans les statuts adoptés par les communautés de communes respectives et visés par les arrêtés préfectoraux rappelés dans les visas du présent arrêté, en date 18 octobre 2013, du 19 décembre 2013 et du 22 novembre 2016,

Durant cette période, il appartient à la communauté de communes de décider d'une éventuelle restitution – totale ou partielle- de ces compétences, à défaut elles seront exercées sur l'ensemble de son périmètre.

Les compétences facultatives exercées par les trois EPCI préexistants sont reproduites ci-après :

7-1- Communauté de communes Arguenon-Hunaudaye

Tourisme

– Élaboration d'un schéma des aménagements touristiques,

- Élaboration et réalisation d'un programme communautaire des parcours de randonnée, entretien des chemins créés.

Manifestations à caractère culturel, sportif ou pédagogique

– Soutien logistique et financier à l'organisation de manifestations à caractère culturel, sportif ou pédagogique dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Enfance-Jeunesse

- Contractualisation avec les organismes qui œuvrent en direction de l'enfance et de la jeunesse (contrat enfance et contrat temps libre de la CAF, contrat local d'animation de la DDCCS, etc...),
- Mise en œuvre d'opérations d'ensemble concernant l'enfance et la jeunesse,
- Aides aux personnes qui pratiquent la compétition sportive, en dehors des sports collectifs (football, basket-ball, hand-ball ...),
- Organisation ou aide à l'organisation de manifestations à caractère sportif ou culturel proposées à tous les élèves du premier degré de la communauté,
- Participation financière aux voyages éducatifs, classes transplantées, sorties pédagogiques, activités sportives et culturelles organisées dans le cadre des collèges de la communauté (ou des collèges extérieurs dans la mesure où la section fréquentée n'existe pas au collège public de la communauté).

Assainissement et Eau

- Création et gestion d'un SPANC (service public d'assainissement non collectif), Animation d'opérations groupées de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif défectueuses.
- Étude sur la possibilité de gérer en régie intercommunale le service public de l'eau potable.

Insertion

- Soutien financier aux associations qui œuvrent pour l'emploi et l'insertion par l'économique, soutien aux entreprises d'insertion dont l'espace d'activités comprend le périmètre communautaire.

Manifestations à caractère culturel, sportif ou pédagogique

- Soutien logistique et financier à l'organisation de manifestations à caractère culturel, sportif ou pédagogique dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Équipements et aménagements

- Construction, transformation, entretien, gestion, location d'équipements et/ou d'aménagements dans le cadre des compétences communautaires ou permettant de développer les activités d'associations communautaires,
- Participation à la réalisation et à la gestion d'équipements et d'aménagements « dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal », (à ce titre, des fonds de concours pourront être attribués par le conseil communautaire, tant en investissement qu'en fonctionnement).
- Sous réserve de conventions d'occupation, construction d'équipements et réalisation d'aménagements destinés à des organismes publics ou services publics.

Politique en faveur des associations

- Aide en personnel, en matériel et financière aux associations communautaires (les associations communautaires sont celles qui, de par leurs statuts, ont vocation à développer leurs activités ou à générer un rayonnement sur l'ensemble de la communauté).

Coopération décentralisée – échanges entre collectivités

- Animation et financement, dans le cadre élémentaire, d'un échange avec la commune d'Ingall, au Niger. Participation au développement de cette collectivité.
- Développement d'échanges, y compris par voie de jumelage, avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale.

Nouvelles technologies de l'information

- Contribution au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire.

7-2- Lamballe Communauté

Tourisme

- Participation au pays touristique sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc dont les attributions sont celles définies dans la « charte régionale des pays touristiques de Bretagne » dans le cadre d'une adhésion au Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc.
- Développement touristique
 - les statistiques et études touristiques
 - les soutiens à l'hébergement touristique
 - toute action de création, structuration, organisation et mise en œuvre d'actions visant à développer le tourisme sur le territoire communautaire
- Animation touristique, notamment :
 - la coordination des partenaires et le soutien aux acteurs
 - l'organisation, la gestion d'évènements d'initiative communautaire à vocation touristique et/ou de loisirs du fait de leur caractère et envergure exceptionnels ou uniques (retombées économiques, fréquentation, notoriété, communication)
 - le soutien technique et financier d'évènements à vocation touristique et/ou de loisirs du fait de leur caractère et envergure exceptionnels ou uniques (retombées économiques, fréquentation, notoriété, communication)
- Les aménagements et équipements touristiques notamment :
 - le recensement, la gestion, la valorisation des constructions et sites du patrimoine naturel, architectural et culturel à vocation touristique et/ou de loisirs du fait de leur envergure et caractère exceptionnels ou uniques (fréquentation, notoriété, communication,...)
 - la signalétique touristique.

Assainissement et Eau

- Production et distribution d'eau potable,
- Assainissement collectif et individuel.

Politique sportive

- > Matériel et équipements sportifs
- Mise en place et gestion d'une banque de petit matériel et d'accessoires sportifs pour les écoles, associations, clubs sportifs, structures d'animation et associations sportives scolaires du secondaire du territoire communautaire.
- Fourniture d'équipements et de mobiliers sportifs de proximité sur les communes qui en font la demande : buts combinés et tables de tennis de table tout temps.

> Interventions sur les équipements sportifs

- Sécurité des équipements sportifs : vérification des buts de basket, foot, buts combinés, buts de hand placés au sein des installations sportives communales et intercommunales d'extérieur et couvertes, des écoles, des plateaux sportifs et aires stabilisées.
Ce type d'intervention n'exclue pas le pouvoir de police du maire quant à la sécurité et la protection des usagers.
- Service d'entretien sur les terrains de football communaux : opérations mécaniques de régénération sur les terrains gazonnés, à l'exclusion des tontes et des opérations de décompactage, de fertilisation et de traitement phytosanitaire et de la fourniture des produits.

> Aides aux associations sportives

- Attribution de subventions de soutien :
 - o Au fonctionnement des associations et clubs sportifs affiliés à une fédération délégataire :
 - ne disposant pas d'infrastructures de pratique sportive spécifiques et aux associations sportives d'handicapés ou
 - représentant la seule activité de cette nature sur le territoire communautaire
 - o à l'organisation d'événement sportifs, ayant un caractère ou une envergure exceptionnelle et non répétitifs (retombées économiques, fréquentation, notoriété, communication) organisés sur le territoire communautaire par des associations et clubs sportifs affiliés à une fédération délégataire
 - o aux écoles de clubs sportifs, organisées sur le territoire communautaire, par des associations et clubs sportifs affiliés à une fédération délégataire, au bénéfice des jeunes relevant de l'enseignement élémentaire.
- Attribution de Bourse de formation par une prise en charge partielle des frais engagés par une association sportive localisée sur le territoire communautaire en direction des bénévoles pour des formations fédérales initiées et organisées par les fédérations sportives.

> Animation sportive : organisation et gestion d'évènements ou d'actions d'initiative communautaire.

Petite enfance :

- Contrat Enfance (ou tout contrat qui s'y substituerait) et mise en œuvre des actions d'intérêt communautaire contenues dans ces contrats pour les enfants de 0 à 12 ans,
- Création, gestion d'un mode de garde collectif et familial pour les enfants de moins de 4 ans (moins de 6 ans en cas d'enfant porteur de handicap). La création et la gestion des CLSH et garderies périscolaires sont du ressort des communes.
- Soutien technique et financier d'un mode de garde associatif pour les enfants de moins de 4 ans (et de 4 ans à 6 ans en cas d'enfant porteur de handicap) habitant sur le territoire répondant aux critères de qualité définis pour ces établissements.
- Expérimentation et mise en œuvre de solutions innovantes de gardes d'enfants complémentaires de l'existant pour les besoins non couverts au profit des enfants de moins de 12 ans.
- Accompagnement des familles en recherche d'un mode de garde pour les enfants de 2 mois et demi à 12 ans.
- Actions concernant l'information des assistantes maternelles et la formation aux premiers secours.
- Appui aux initiatives prises sur le territoire dans le domaine de la Petite Enfance.
- Actions d'animation proposées aux enfants accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent pour les enfants de moins de 12 ans du territoire dans le cadre de la ludothèque et des espaces-jeux (la gestion des équipements communaux accueillant des prestations intercommunales est à la charge des communes).

- Animation : organisation et gestion d'évènements ou d'actions d'initiative communautaire.

Enfance Jeunesse :

- Animation en faveur des jeunes :
 - o élaboration et mise en œuvre, directement ou en partenariat, des dispositifs d'animation pendant les vacances scolaires pour les jeunes de 11-17 ans :
 - en ½ journée, sans restauration le midi,
 - Séjours en Centre de Vacances et de Loisirs.
 - o Gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les 3-11 ans.
 - o organisation ou soutien d'évènements à vocation intercommunale en faveur des jeunes du territoire jusqu'à 25 ans.
 - o soutien aux associations agissant au bénéfice des collégiens et lycéens des collèges et lycées du territoire communautaire.
- Aides à projet :
 - o accompagnement méthodologique dans le suivi et le soutien de projets individuel ou collectif de jeunes ainsi que les associations, clubs et foyers de jeunes du territoire.
 - o attribution de bourses « Aides Initiatives Jeunes » afin d'encourager, soutenir et promouvoir les initiatives de jeunes résidant sur le territoire.
- Relation avec les partenaires :
 - o élaboration, mise en œuvre et suivi du « Contrat Temps Libre » ou de tout autre dispositif similaire.
 - o gestion et animation du Point Information Jeunesse en respect de la charte européenne de l'Information Jeunesse.
- Animation jeunesse : organisation et gestion d'évènements ou d'actions d'initiative communautaire.

Politique culturelle

- Évènements culturels : attribution de subventions de soutien aux associations ayant leur siège social sur le territoire communautaire et organisant, sur le territoire communautaire, des évènements culturels ayant un caractère ou une envergure exceptionnelle ou uniques (retombées économiques, fréquentation attendue, rayonnement, notoriété, communication).
- Soutien aux activités de musique, de danse et d'arts plastiques.
- Animation culturelle : organisation et gestion d'évènements ou d'actions d'initiative communautaire.

Politique secours et incendie

- Subvention de soutien et hébergement de l'association de protection civile.

Transport

- Mise en œuvre et gestion d'un ressort territorial de l'autorité organisatrice de mobilité,
- Gestion du transport collectif à la demande.

Santé

- Étude et ingénierie sur l'offre et la demande de service médicaux et paramédicaux sur le territoire communautaire.
- Participation à un contrat local de santé ou tout autre dispositif contractuel organisant l'offre de soins sur le territoire communautaire.
- Participation et soutien (logistique et financier, y compris maîtrise d'ouvrage) aux initiatives d'exercice regroupé des activités médicales et paramédicales, agréées par l'Agence Régionale de Santé.

Services

- Gestion des espaces cyber-base.

Autres Compétences supplémentaires

La communauté de communes peut négocier et mettre en œuvre des programmes contractuels et partenariaux dans tous les domaines de compétences communautaires, Cette extension de compétence se fera selon la procédure définie par le code général des collectivités territoriales.

7-3- Communauté de communes Côte de Penthièvre

Tourisme

- Création, entretien et mise en valeur de sentiers de randonnées d'intérêt communautaire :
 - GR 34
 - les circuits figurant au schéma communautaire de randonnées.

Enfance jeunesse

- Élaboration et mise en œuvre d'un programme global d'actions communautaires, en direction de l'enfance et de la jeunesse :
 - animation, coordination de tout dispositif contractuel en faveur de l'enfance jeunesse avec le Département, la Région, l'État, l'Union Européenne ou des organismes privés...
 - soutien financier pour le transport des enfants jusqu'à 18 ans le mercredi et durant les vacances scolaires, hors clubs sportifs
 - interventions en faveur des moins de 6 ans
 - animation d'un Relais Parents Assistances Maternelles
 - création, gestion d'établissements et de services d'accueil pour les enfants âgés de 0-6 ans, hors garderie périscolaire et centre de loisirs
 - interventions en faveur des 6 ans et plus
 - élaboration et mise en œuvre d'un programme d'actions hors temps scolaire, hors Cap Armor, hors clubs sportifs, en direction des pré-adolescents scolarisés en 6^{ème} et 5^{ème} jusqu'aux adolescents de 18 ans.

Assainissement et Eau

- Alimentation en eau potable,
- Assainissement collectif des eaux usées,
- Assainissement non collectif,

- créer, gérer et animer un Service Public d'Assainissement Non Collectif pour assurer les contrôles,
- animer des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défectueuses.

Politiques culturelles et sportives

Études et concertations dans le domaine de la culture, de l'action sociale, du sport et des loisirs en vue de la mise en œuvre, en accord avec les communes concernées, de tout projet d'intérêt communautaire concernant la Communauté de Communes Côte de Penthièvre.

- Soutien aux activités de musique, de danse et d'arts plastiques.

Insertion

- Soutien aux associations intermédiaires d'insertion, Penthièvre Actions ESP Services, qui œuvrent sur le territoire communautaire.

Réseaux publics et services locaux de communications électroniques, incluant notamment :

- Établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques,
- Acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- Mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants de telles infrastructures ou réseaux,
- Exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- Fourniture des services des communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Santé

- Accompagner les professionnels de santé dans l'élaboration de leur pôle de santé,
- Construire des maisons de santé pluridisciplinaires.

ARTICLE 8 : Mutualisation des moyens et de personnels et autres

- La Communauté de communes pourra réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention conformément aux articles L 5211-56 et L 5214-16 du CGCT.
- La Communauté de communes pourra intervenir comme mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985 et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes.
- Mutualisation des services : il sera recherché systématiquement la possibilité de mutualiser certains services transversaux communaux et/ou communautaires,

- La Communauté de communes pourra adhérer à des syndicats mixtes et autres organismes fédérateurs.

ARTICLE 9 : Exercice des compétences optionnelles et facultatives sur les communes de Hénon, Moncontour, Plémy, Quessoy, Trédaniel, Hénanbihen, Saint-Denoual, Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias, Trémour

Dès lors que les compétences seront énumérées aux articles 6 et 7 du présent arrêté, elles pourront être mises en œuvre sur les territoires des communes de Hénon, Moncontour, Plémy, Quessoy, Trédaniel, Hénanbihen, Saint-Denoual, Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias, Trémour , communes retirées d'EPCI non inclus dans la fusion à condition que les EPCI fusionnés visés à l'article 1 l'exerçaient et selon l'intérêt communautaire en vigueur à la date du présent arrêté dans les EPCI dont ces communes se sont retirées.

ARTICLE 10 : Définition de l'intérêt communautaire

Lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI à fiscalité propre ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements. A défaut de définition dans le délai imparti, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

ARTICLE 11 : Composition du conseil communautaire

Elle est déterminée par arrêté préfectoral et conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

ARTICLE 12 : Budgets annexes et budget autonome

Outre son budget principal (M14) , il sera créé au sein de la communauté de communes les budgets annexes listés ci-après :

Camping	M 4
Transport	M 43 D
Services communs	M 14
Parcs d'activités	M 14
Bâtiments	M 4
Eau potable	M 49
Assainissement (collectif et non collectif)	M 49
Déchets ménagers	M 4

Création d'un budget autonome pour l'office de tourisme intercommunal (l'office de tourisme de Pléneuf-Val-André est bien rattaché à Lamballe Terre et Mer)

ARTICLE 13 : Dissolution de syndicats

Au 31 décembre 2016, il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat ci-après :

- SMIVU de l'école de musique et de danse du Penthièvre.

Un arrêté de dissolution suivra, une fois réunies les conditions de la liquidation dudit syndicat en application de l'article L 5211- 26 du CGCT.

ARTICLE 14 : Comptable assignataire

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assurées par le Trésorier de Lamballe.

ARTICLE 15 : Voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

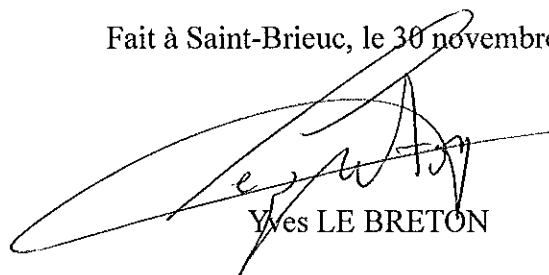
- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor, 1 place du Général de Gaulle, 22023 Saint-Brieuc Cedex 1
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, place Beauvau, 75800 Paris
- soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes 3, contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex).

ARTICLE 16 : Application

Le Secrétaire général de la Préfecture des Côtes d'Armor, le Directeur départemental des finances publiques et le Comptable public de Lamballe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux présidents des EPCI concernés et aux communes membres,
- adressé au Président de la Chambre Régionale des Comptes et au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le 30 novembre 2016



Yves LE BRETON